



## Extrait du Registre des Délibérations

### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2015 à 20 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 24 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Cécile Peltier, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Pierrick Le Guirrinec, Pascale Douineau, Eric Alagon, Nadine Constantino, Daniel Le Bras, Gildas Le Bozec, Manuel Pottier, Géraldine Chéreau, David Le Doussal, Isabelle Baltus, Gérard Jambou, Stéphanie Mingant, Christophe Couic (arrivé à 20h35), Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Cindy Le Hen, Bernard Nedellec, Erwan Balanant, Martine Brézac, Alain Kerhervé, Serge Nilly

Pouvoirs :

Patrick Vaineau a donné pouvoir à Yvette Metzger  
Carole Anache a donné pouvoir à Danièle Kha  
Christophe Couic a donné pouvoir à Stéphanie Mingant jusqu'à 20h35  
Françoise Cordroc'h a donné pouvoir Alain Kerhervé  
Yvette Bouguen a donné pouvoir à Martine Brézac  
Stéphane Guillevin a donné pouvoir à Erwan Balanant

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Jean-Pierre MOING

## **21 - Modification du règlement intérieur des halles :** **avis du conseil municipal**

### Exposé :

La Ville de Quimperlé exploite en régie directe des halles publiques de commerce au détail, place Hervo.

Elles sont soumises à la réglementation générale des foires et marchés, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces halles sont régies par un règlement intérieur datant de 2002. Il a pour objet de définir les modalités d'exploitation, les mesures d'hygiène et de police, les conditions d'occupation des étals, leur mode d'attribution ainsi que les catégories d'usagers.

Il est apparu nécessaire d'actualiser les dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement de ces halles pour en améliorer l'attractivité auprès des commerçants et des clients.

Il est en particulier proposé d'étendre les horaires d'ouverture au public :

- Matin : 8 h à 14 heures au lieu de 13 heures,
- Après-midi : 15 h, au lieu de 16 heures, à 19 heures.

D'autres dispositions sont également modifiées, telles que :

- l'obligation d'approvisionnement en dehors des horaires d'ouverture,
- la proposition d'un autre emplacement de vente en cas de travaux.

Par ailleurs, la loi n°2014-626 du 18 juin 2014, dans son article 71, modifie les principes fondamentaux attachés au domaine public et introduit un droit de « présentation d'un successeur » pour un commerçant non sédentaire titulaire d'une autorisation d'occuper le domaine public et qui cesse son activité.

Reprenant cette disposition législative, l'article L 2224-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que: *« sous réserve d'exercer son activité dans une halle ou un marché depuis une durée fixée par délibération du conseil municipal dans la limite de trois ans, le titulaire d'une autorisation d'occupation peut présenter au maire une personne comme successeur, en cas de cession de son fonds.*

*Cette personne, qui doit être immatriculée au registre du commerce et des sociétés, est, en cas d'acceptation par le maire, subrogée dans ses droits et ses obligations ».*

### Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal

- d'émettre un avis favorable sur le projet de règlement intérieur des halles municipales,
- de fixer à trois ans, comme pour le marché hebdomadaire du vendredi, la durée d'ancienneté minimale pour pouvoir bénéficier d'un droit de présentation.

Avis favorable de la commission développement économique, commercial et touristique et animation de la cité du 13 mai 2015

**Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**



Pour expédition conforme  
Le MAIRE,  
Michaël QUERNEZ.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "M. Quernez", is written below the printed name.